



Déclarée organisme de formation sous le n° 31 62 01382 62

BULLETIN D'INSCRIPTION EN FORMATION 2018

Valant contrat de formation professionnelle

Le(La) soussigné(e) : (Nom) _____ (Prénom) _____

(L'inscription ne peut se faire qu'au nom d'une personne physique qui sera la même à suivre toute la session)

Née le : _____ E-mail : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____ Fax : _____

Statut dans l'exploitation : (cocher le statut dans la première colonne et préciser si cotisant fonds de formation)

Chef d'exploitation	<input type="checkbox"/>	Cotisant à VIVEA: (perçu par la MSA) * Fournir une attestation d'affiliation à la MSA <input type="checkbox"/> OUI depuis: moins de 1 an * <input type="checkbox"/> , plus d'1an <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> NON
Conjoint collaborateur	<input type="checkbox"/>	
Aide familial	<input type="checkbox"/>	
Jeune en parcours d'installation	<input type="checkbox"/>	Fournir une attestation de ce statut par le centre qui suit votre parcours à l'installation
Salarié d'exploitation	<input type="checkbox"/>	La formation peut être prise en charge en partie par le FAFSEA si la demande en est faite par l'employeur au moins 21 jours avant le démarrage (demander un dossier au FAFSEA)
Autre : (préciser) :	<input type="checkbox"/>	

Sauf cas particuliers, la formation sera facturée au tarif plein pour tout participant non éligible à VIVEA/FAFSEA ou ayant perdu cette éligibilité pour fausse déclaration.

Ayant pris connaissance des modalités de réalisation, je demande à être inscrit à la session de formation intitulée :

Qui se déroulera aux dates, heures et lieux suivants :

Dates	Lieu	Durée

J'accepte les conditions financières indiquées au verso, soit (cocher votre choix ci-dessous) :

<input type="checkbox"/>	€ = tarif éligible au VIVEA ou FAFSEA
<input type="checkbox"/>	€ = tarif plein (non éligibles VIVEA ou FAFSEA)

Paiement par **chèque à l'ordre de l'ARVD joint à ce bulletin**
(Encaissement à l'issue de la session de formation).

Fait à :

Signature du candidat

Le :

Signature du responsable de la formation

**Modalités de mise en œuvre des sessions de formation
assurées par l'Association Régionale des Vendeurs Directs**

L'ARVD est officiellement déclarée comme organisme de formation sous le n° 31 62 0138262. Elle peut donc bénéficier de financements spécifiques de la part de VIVEA et du FAFSEA, qui permettent de limiter le coût à la charge des bénéficiaires. En contrepartie, elle est tenue de respecter les règles imposées par ces financeurs résumées ci-dessous.

1. Qui peut participer aux sessions ?

Toute personne active sur une exploitation agricole reconnue comme telle à la MSA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, associé d'exploitation cotisant à VIVEA, salarié cotisant au FAFSEA). Exceptionnellement, d'autres publics peuvent être acceptés selon des modalités financières à définir au cas par cas.

La demande d'inscription ne peut être formulée qu'individuellement pour une personne physique qui sera la seule habilitée à suivre la formation : le remplacement par un membre de la famille ou un associé de l'exploitation ou un salarié, n'est pas accepté par les organismes financeurs de la formation, sauf à inscrire séparément les dites personnes et qu'elles respectent les engagements d'assiduité.

Pour permettre la bonne organisation matérielle, la demande d'inscription doit être formulée **au moins 21 jours** avant le début de la session.

2. Engagements des participants

Les participants sont tenus de **respecter strictement les horaires** indiqués (sauf accord préalable avec le responsable de la formation) et s'engagent à **participer à toute la session** (sauf cas de force majeure dûment justifiée).

3. Conditions financières

Les aides obtenues ne permettent généralement pas de couvrir l'intégralité du coût des sessions. Une participation est demandée aux stagiaires et le solde est pris en charge par l'ARVD.

- Pour les stagiaires éligibles au financement VIVEA (exploitant agricole, conjoint collaborateur, aide-familial, cotisant solidaire et jeune en parcours à l'installation) : cette participation est calculée sur la base d'un tarif de base réduit à 20 € / jour pour des formations de 3 jours maxi et 15€ / jour pour des sessions de 4 jours et plus.

- Pour les stagiaires salarié(e)s agricoles, et dont l'employeur cotise au FAFSEA : la participation demandée est la même que pour un éligible VIVEA sous réserve que la session de formation soit agréée par le FAFSEA.

- Pour les participants dont le statut ou les déclarations ne donnent pas accès au financement de VIVEA ou FAFSEA : le tarif plein correspond à 20€ / heure de formation

Le règlement doit obligatoirement être joint au bulletin d'inscription. Ce montant est révisable pour des sessions coûteuses et peu subventionnées. Les frais de repas ne sont pas inclus et seront réglés sur place chaque jour.

En cas d'empêchement de votre part, merci de nous prévenir au moins 8 jours avant le début de la formation, auquel cas, nous serons dans l'obligation d'encaisser les règlements.

4. Engagements de l'ARVD

L'ARVD s'engage à assurer le bon déroulement pédagogique de la session et à procurer aux participants les documents nécessaires.

A l'issue de la session, elle leur transmettra une attestation de présence, conforme aux émargements par demi-journée. Celle-ci leur permettra de justifier de leur participation si cette formation était imposée, de bénéficier d'une aide à l'utilisation du service de remplacement pour motif de formation, de bénéficier d'un crédit d'impôt, etc...

5. REGLEMENT INTERIEUR (Art. L 920-5-1 du Code du Travail)

Article I : Le présent règlement s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par l'ARVD Nord Pas de Calais, dans les locaux de la Cité de l'Agriculture – 56, Avenue Roger Salengro à Saint Laurent Blangy. Dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, ce sont les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité de ce lieu qui prévalent.

Article II : Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme, sauf accord avec le formateur responsable.

Article III : En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur responsable.

Article IV : Il est interdit de fumer ou de téléphoner dans les salles de formation.

Article V : En cas d'incendie ou d'alerte, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions du formateur responsable ou de toute personne autorisée.

Article VI : Tout stagiaire présentant un comportement dangereux pour l'ensemble des participants de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par le Directeur de l'ARVD ou par délégation, par le formateur responsable de la session.

Article VII : Pendant la formation, les stagiaires sont habituellement couverts par l'assurance de l'ARVD en ce qui concerne sa responsabilité vis-à-vis du public accueilli dans ses locaux.

Article VIII : Tout comportement délibérément dommageable aux personnes, aux locaux et aux matériels de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier.